

REUNION DU 23 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES, Sophie QUILLIEC, Florence MARMAIN, Manuela MASSET- DAVID, Brigitte BOURDON.

Messieurs Philippe ROQUET, Philippe NIVAU, Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Robert DAUGÉ, Patrice CAILLE, Philippe THIBAUT.

Mme Brigitte BOURDON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 avril 2009

VENTE DU LOCAL « AVENUE DE LA ROCHELLE »

Monsieur le Maire rappelle les faits et l'historique du bâtiment situé « avenue de la Rochelle » pour lequel la procédure de bien laissé sans maître a été effectuée.

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2009 et la rencontre avec Cédric HAMELIN du service JURIDIQUE de Vienne Services, Monsieur le Maire fait part des renseignements collectés :

- Le Conseil doit déterminer le choix de la procédure par délibération : à l'amiable ou par adjudication
- les Domaines ayant donné leur avis (même si non obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants), le Conseil Municipal doit en tenir compte pour la détermination du prix de vente,
- Un cahier des charges pour la vente doit être réalisé après le choix de la procédure

Monsieur Le Maire informe également qu'il a à sa connaissance 3 candidats pour l'acquisition de ce bâtiment.

Considérant ces nouveaux éléments d'information,

Vu la délibération du 10 mars 2009,

Vu l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal en date du 24 mars 2009 reçu en Préfecture de la Vienne le 26 mars 2009,

Vu l'avis des domaines qui a estimé ce bien à 80.000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide de vendre le bien « avenue de la Rochelle » cadastré C537 et C 649 **EN L'ETAT** à l'amiable (11 voix pour contre 4 voix par adjudication) au tarif de 80.000€ à débattre.

La séance se lève à 19 heures